



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/792

19 avril 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

661ème séance plénière

PC Journal No 661, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 792
PROROGATION DE LA NOMINATION
DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier en date du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant le vérificateur extérieur de l'OSCE,

Rappelant également sa Décision No 721 du 9 mars 2006 sur la nomination du Bureau norvégien de vérification des comptes pour la fourniture de services de vérification extérieure à l'OSCE pour une période d'un an expirant le 30 avril 2007,

Prenant note de l'aimable accord du Bureau norvégien de vérification des comptes pour prolonger la fourniture de services de vérification extérieure à l'OSCE pour une période supplémentaire de deux ans à partir du 1er mai 2007,

Décide de proroger la nomination du Bureau norvégien de vérification des comptes en tant que vérificateur extérieur de l'OSCE pour une période supplémentaire de deux ans expirant le 30 avril 2009.